

Nombre de présents : 46

Absent(s) : 2

Excusé(s) : 12

Point 40 Révision du règlement des déchetteries en prévision d'y introduire la collecte des pneumatiques usagés.

Présents

M. Mario ACKERMANN, M. Flavien ANCELY, M. Rémy ANGST, M. Denis ARNDT, M. Daniel BERNARD, Mme Sybille BERTHET, M. Philippe BETTER, M. Jean-Marc BETTINGER, M. Daniel BOEGLER, M. Tristan DENECHAUD, M. Laurent DENZER-FIGUE, M. Christian DIETSCH, M. Christian DURR, Mme Isabelle FUHRMANN, M. Frédéric HILBERT, M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Catherine HUTSCHKA, M. François LENTZ, M. Eric LOESCH, Mme Claudine MATHIS, M. Christian MEISTERMANN, Mme Patricia MIGLIACCIO, M. Lucien MULLER, M. Barbaros MUTLU, M. Serge NICOLE, Mme Manurêva PELLETIER, Mme Sylvie PEPIN-FOUINAT, Mme Nathalie PRUNIER, M. Alain RAMDANI, M. Christian REBERT, Mme Aurore REINBOLD, Mme Dominique SCHAFFHAUSER, M. Benoît SCHLUSSEL, M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI, Mme Véronique SPINDLER, Mme Lucette SPINHIRNY, M. Thierry STOEBNER, Mme Denise STOECKLE, Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Eric STRAUMANN, M. Oussama TIKRADI, Mme Danièle UTARD, M. Christian VOLTZ, M. Laurent WINKELMULLER, M. Olivier ZINCK.

Excusés

Mme Séverine GODDE, M. Marie-Joseph HELMLINGER, Mme Patricia KELLER.

Absents

M. Olivier SCHERBERICH, M. Michel SPITZ.

Ont donné procuration

M. Claude KLINGER-ZIND donne procuration à M. Laurent WINKELMULLER, Mme Odile UHLRICH-MALLET donne procuration à M. Eric STRAUMANN, M. Marc BOUCHE donne procuration à M. Christian REBERT, Mme Laurence KAEHLIN donne procuration à M. Thierry STOEBNER, Mme Daniell RUBRECHT donne procuration à M. Benoît SCHLUSSEL, M. Joël HENNY donne procuration à Mme Marie-Laure STOFFEL, M. Pascal SALA donne procuration à M. Barbaros MUTLU, Mme Fabienne HOUBRE donne procuration à M. Eric LOESCH, Mme Nadia HOOG donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

**Secrétaire de séance : Flavien ANCELY
Transmission à la Préfecture : 25 octobre 2021**

**POINT N° 40 RÉVISION DU RÈGLEMENT DES DÉCHETTERIES EN PRÉVISION D'Y INTRODUIRE
LA COLLECTE DES PNEUMATIQUES USAGÉS**

Rapporteur : Mme DENISE STOECKLE, Vice-Présidente

A la demande d'Alliapur (société organisatrice de la responsabilité élargie aux producteurs, soit les fabricants et distributeurs de pneumatiques) il est proposé la modification du règlement joint qui remplace l'ancien pour y introduire les critères de collecte des pneumatiques usagés des particuliers permettant la gratuité de reprise pour la collectivité.

Une deuxième modification de ce règlement est faite à la demande d'ECO DDS portant sur la collecte des extincteurs de moins de 2 kilogrammes afin que ces derniers puissent être pris en charge par l'éco-organisme.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission Transition Energétique et Ecologique du 16 septembre 2021,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le nouveau règlement intérieur des Centres de Recyclage présenté ci-dessus

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

COLMAR AGGLOMERATION

REGLEMENT INTERIEUR – CENTRES DE RECYCLAGE

Préambule : le présent règlement a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 14 octobre 2021.

ARTICLE 1 - Objet :

Le présent règlement fixe les conditions de fonctionnement et d'ouverture au public des Centres de Recyclage que gère Colmar Agglomération :

- Centre de Recyclage de l'Ill, localisé rue de l'Ill à Horbourg-Wihr
- Centre de Recyclage du Ladhof, localisé au 166 rue du Ladhof à Colmar
- Centre de Recyclage Europe, localisé rue des Champs à Wintzenheim
- Centre de Recyclage de Muntzenheim, localisé rue Solhweg à Muntzenheim.

Ces Centres de Recyclages peuvent aussi être appelés « Déchetteries ».

ARTICLE 2 - Définition d'un Centre de Recyclage :

Un Centre de Recyclage est un espace clos sous contrôle d'un ou plusieurs gardiens où les particuliers peuvent venir déposer leurs déchets qui ne sont pas assimilables avec les ordures ménagères, les biodéchets et en partie les recyclables secs pour lesquels des filières de collectes spécifiques ont été mises en place. Un tri sera effectué par l'utilisateur lui-même permettant la valorisation de ses déchets, devenant ainsi des matières premières secondaires. Toute récupération sur site est interdite.

Ces installations sont réservées exclusivement aux particuliers.

ARTICLE 3 - Rôle du Centre de Recyclage :

La mise en place de cette installation répond principalement aux objectifs suivants :

- Permettre aux particuliers d'évacuer dans des conditions respectant l'environnement :
 - ses déchets dangereux ou Déchets Ménagers Spéciaux (tels que les peintures, les produits chimiques,...),
 - ses encombrants (tels que des meubles, du bois...),
 - ses Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE),
 - ses déchets de types polystyrène, huiles usagées,
 - ses déchets verts en favorisant la valorisation matière, par exemple le compostage,
 - ses gravats ...
- Eviter la pratique interdite des dépôts sauvages.
- Favoriser l'économie sociale et solidaire via la mise en exploitation de deux ressourceries. Celles-ci permettent d'éviter de jeter des objets pouvant être réutilisés.

- Economiser les matières premières grâce au recyclage des :
 - gravats, bois, plâtres, déchets verts, ferrailles...

On note que les Centres de Recyclage peuvent venir en complément des « points de tri » répartis sur tout le territoire de l'agglomération colmarienne pour :

- ses emballages bouteilles, flacons, films en plastique,
- ses emballages métalliques (boîtes de conserve, canettes),
- ses papiers ou cartons,
- ses bouteilles et pots en verre.

Ces emballages doivent être correctement vidés.

ARTICLE 4 - Horaires d'ouverture :

Les heures d'ouverture des Centre de Recyclage sont affichées à leurs entrées. L'accès du public est interdit en dehors des heures d'ouverture.

ARTICLE 5 - Accès aux Centre de Recyclage :

Seule la population de Colmar Agglomération est autorisée à fréquenter gratuitement les Centres de Recyclage. Des contrôles d'identité inopinés peuvent être effectués sur site.

Les artisans, restaurateurs commerçants, agriculteurs, viticulteurs, professions libérales, auto-entrepreneurs, PME, PMI et Etablissements Publics (n'ayant eu pas l'aval de Colmar Agglomération) exerçant leurs activités sur le territoire de Colmar Agglomération ne sont pas autorisés à utiliser ces installations.

NB : parmi les solutions qui s'offrent à eux notamment :

La déchetterie des Professionnels à Colmar, rue du Ladhof : 03-89-21-02-46

Le Recyparc géré par Schroll, rue du Prunier : 03-89-41-52 40

Contrôle d'accès :

Le contrôle se pratiquera à l'aide d'un badge à puce qu'il convient de présenter à l'entrée des sites (borne de lecture des badges).

Obtention des badges « Pass'Déchets » :

Pour toute personne résidant sur le territoire de Colmar Agglomération, l'attribution du badge se fait après enregistrement de l'identité du demandeur sur présentation d'un justificatif de domicile auprès du :

Service Gestion des Déchets localisé aux Ateliers Municipaux,

1 avenue de la Foire aux Vins à Colmar. Tel. +33 (0)3 89 24 66 99 aux heures suivantes :

le lundi de 8h30 à 12h00 (fermé l'après-midi)

du mardi au jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30,

le vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Le badge « Pass'Déchets » est délivré gratuitement. Il donne accès à toutes les déchetteries du territoire de l'Agglomération. **Chaque foyer ne pourra posséder qu'un seul badge.** Les badges supplémentaires sont désactivés par le service.

Attention : Tout changement de situation doit être communiqué au Service de la Gestion des Déchets. A défaut, le badge pourra être désactivé. Toute mise à disposition à une tierce personne hors de son foyer pourra faire l'objet d'une facturation pour usage abusif. Son montant est fixé annuellement. Pour l'année 2021, celui-ci est de 75 €.

Le remplacement du badge sera facturé à un tarif fixé annuellement par décision du bureau de Colmar Agglomération. Au bout de trois ans d'activation et si cela est nécessaire, le remplacement du badge sera gracieux.

ARTICLE 6 - Limitation de l'accès :

L'accès aux Centres de Recyclage est limité aux véhicules légers d'une hauteur inférieure à 1,90 m. Une pratique excessive des Centres de Recyclages pourra donner lieu à une demande d'explication. Selon la légitimité de cette pratique le service se réservera le droit de prolonger ou supprimer les droits d'accès liés aux sites.

Cas particulier : véhicule dit « hors gabarit »

Pour les véhicules d'une hauteur supérieure à 1,90 m dit « hors gabarit » (fourgons, camionnettes, ...), une dérogation peut être accordée par le Service Gestion des Déchets pour un accès sur les Centres de Recyclage d'Europe et Ladhof **uniquement**. Cette dérogation fera l'objet de la remise d'un badge spécifique « hors gabarit » autorisant un nombre limité de passage sur la période d'obtention.

L'obtention de ce badge « hors gabarit » est possible en se rendant aux Ateliers Municipaux de Colmar (1 avenue de la Foire aux Vins) muni :

- de la carte grise du véhicule ou s'il s'agit d'une location, du contrat de location ou de l'autorisation délivrée par l'entreprise en cas de prêt d'un véhicule de société.
- du badge « Mon Pass'déchets »,
- d'un justificatif de domicile.

Le badge « hors gabarit » peut être :

- permanent, pour le propriétaire d'un véhicule « hors gabarit ». En cas de vente, cessation ou destruction du véhicule, il appartient à son propriétaire d'en informer Colmar Agglomération et de restituer le badge.
- temporaire, pour la location ou le prêt d'un véhicule « hors gabarit ». Il devra être restitué à Colmar Agglomération dans un délai maximal d'une semaine à partir de la fin de location du véhicule. La non restitution du badge dans le délai imparti entraînera l'émission d'une facture de dédommagements établi au tarif annuel fixé par décision dans le cadre du bureau de Colmar Agglomération.

La limite a été fixée à un maximum de **6 passages pour l'année 2021**. Celle-ci pourra évoluer annuellement selon les décisions prises par COLMAR AGGLOMERATION.

En tout état de cause, l'accès est interdit à tout véhicule d'un PTAC supérieur à 3,5 tonnes, ainsi qu'à tous les véhicules de chantiers ou engins agricoles.

ARTICLE 7 – Déchets interdits :

Sont notamment interdits, les **déchets industriels ou assimilés** et les catégories de déchets ménagers suivants :

- les ordures ménagères,
- déchets putrescibles ou déchets souillés de matières putrescibles,
- déchets à caractère explosif (bouteille de gaz, extincteur de plus de 2 kg...),
- déchets nuisant à l'hygiène (odeur, propreté...),
- déchets artisanaux et commerciaux,
- déchets radioactifs,
- déchets d'activités de soins à risques infectieux (piquants tels que seringues ou coupants),
- déchets médicamenteux,
- déchets à base d'amiante (fibrociment, eternit,...).

Les gardiens sont habilités à refuser un dépôt de déchets soupçonné d'être de nature professionnelle ou qui serait susceptible, par son ampleur, de perturber le bon fonctionnement des Centres de Recyclage.

ARTICLE 8 - Déchets acceptés :

Seuls les déchets **encombrants et / ou dangereux** des particuliers sont acceptés sur les Centres de Recyclage, eu égard à leurs caractéristiques (quantité, provenance).

A-Commun aux quatre Centres de Recyclage :

Les 4 structures intercommunales acceptent les déchets suivants :

- gravats, matériaux de démolition ou bricolage
- incinérables autorisés,
- encombrants destinés à l'enfouissement,
- plâtre,
- bois,
- déchets verts,
- mobiliers,
- ferrailles (ferreux et non ferreux),
- vêtements (non mouillés et secs)
- huiles usagées de :
 - * minérales (vidanges),
 - * végétales (fritures),
- emballages plastiques : uniquement bouteilles et flacons,
- emballages en verre (bouteilles, pots et bocaux),
- cartons.

Toutes nouvelles filières faisant l'objet d'une responsabilité élargie aux producteurs.

B- Les Centres de Recyclages d'Europe, du Ladhof et de l'Ill :

Ces structures acceptent aussi les DEEE :

- Petits Appareils électrique : grille-pain, aspirateurs,...
- Ecrans : télévision, ordinateur,
- Gros Electroménager Hors Froid : lave-linge, lave-vaisselle,
- Le Gros Electroménager Froid : réfrigérateur, congélateur.

A ce flux-là, on peut rajouter les piles et accumulateurs, les batteries automobiles ainsi que les tubes fluorescents et ampoules à basse consommation.

C- UNIQUEMENT pour les Centres de Recyclages d'Europe et Ladhof,

En plus, sur le quai principal,

- les polystyrènes et les plastiques rigides en mélange,
- films et housses plastiques en Polyéthylène.

Sous le hangar, les particuliers peuvent déposer :

- les objets réutilisables via la ressourcerie,
- les petites filières
- les DMS,
- les DEEE, (se reporter à l'article 8 partie B)
- les pneumatiques des particuliers.

La ressourcerie :

La ressourcerie sur ces deux sites permet aux particuliers de déposer les objets dont ils veulent se séparer mais qui restent réutilisables. (meubles, objets électriques, petits objets ménagers...). Ces derniers seront proposés à la revente dans les locaux de l'association exploitant les ressourceries.

Les petites filières :

- Radiographies,
- Toners et cartouches d'encre,
- Pots horticoles,
- Terre, terreau...
- Sols en PVC,
- Bouchons en plastique,
- Bouchons en liège,
- Huisserie en PVC, en bois et aluminium,
- Vélos entiers ou pièces récupérables,
- Capsules aluminium de café type Nespresso,

Cet inventaire est susceptible d'évolution selon les propositions des entreprises du secteur de la récupération.

Les Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) :

Ces deux sites respectent les conditions de stockage et de collecte des DMS.

Sur la zone de dépôt dédiés du hangar, les Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) peuvent y être déposés par les particuliers. Des déchets ont des caractères d'inflammabilité, de toxicité, de nocivité ou à pouvoir corrosif. On y retrouve les familles de produits suivants :

- Acides et bases,
- Hydrocarbures,
- Solvants liquides,
- Peintures et pâteux,
- Bases organiques (ammoniaques, liquide de refroidissement, de freins...),
- Produits chlorés,
- Aérosols,
- Emballages souillés,
- Filtres à huile,
- Phytosanitaires,
- Extincteurs de moins de 2 kg.

Les DMS doivent être soumis au préalable à l'acceptation des gardiens. Leur tri doit être fait en fonction des règles éditées par l'éco organisme. Les gardiens ont pour mission de réceptionner et de trier eux-mêmes ces déchets dans les bacs prévus à cet effet. Pour ce faire, **et dans le seul cas où le déchet est**

dans son emballage d'origine, l'utilisateur doit déposer son déchet à l'entrée de l'alvéole DMS (en bas de quai), dans le conteneur prévu à cet effet.

Dans le cas où le déchet n'est pas dans son emballage d'origine, il convient d'indiquer aux gardiens, dans la mesure du possible, l'origine du produit du contenu. Selon les dires de l'utilisateur, le gardien devra écrire sur le contenant la nature du produit. Il devra ensuite le stocker à l'endroit prévu à cet effet.

L'accès au local de stockage des DMS est strictement interdit aux usagers.
Tous produits de nature indéterminés devra être stockés dans le local extérieur au local.

Collecte des pneumatiques usagés:

Seuls les pneumatiques usagés des véhicules légers et motos des particuliers sont acceptés. La collecte des pneumatiques sera possible à raison de 4 pneus par foyer et par an. Ils seront à déposer auprès du gardien du hangar aux conditions suivantes :

Ils doivent être :

- déjantés,
- sans corps étrangers (gravats, terre, métaux ...),
- non souillés (huile, peinture ...),
- non découpés ou cisailés.

Sont exclus les pneus :

- de véhicules légers provenant des professionnels,
- de poids lourds, engins de génie civil ou agricole,
- non déjantés,
- provenant de site « orphelin » ou issus de l'ensilage (pneus verts),
- contenant tous corps étrangers ou souillés ou peints.

ARTICLE 9 – Comportement des usagers

L'accès aux Centres de Recyclage et notamment les opérations de dépôt et de tri des déchets, ainsi que les manœuvres se font aux risques et périls des usagers. Il est conseillé de séparer les matériaux recyclables ou réutilisables et de trier avant d'arriver sur site. Tout mineur sur le site est sous la responsabilité de l'adulte qu'il accompagne. Il est formellement interdit de se tenir debout sur les plaques de dépôts encadrant les différentes bennes à quai.

En pénétrant dans l'enceinte du Centre de Recyclage, les usagers s'engagent à :

- respecter les règles de circulation sur le site (vitesse limitée à 10 km/h maximum),
- respecter scrupuleusement les instructions du gardien de la déchetterie,
- la dépose s'effectue moteur arrêté,
- ne pas déverser des déchets mélangés,
- pratiquer le tri des déchets en respectant les différents flux sur les installations dédiées,
- ne pas fouiller ou récupérer dans les bennes,
- ne pas tenter de corrompre, sous quelque forme que ce soit, le gardien,
- ne pas fumer sur le site,
- laisser l'espace ou les espaces utilisés en état de propreté en balayant si nécessaire le quai après son usage.
- utiliser le site uniquement pour déchets ménagers référencés dans l'article 8 de ce règlement.

ARTICLE 10 - Interdiction de dépôt :

Le dépôt des déchets de toute nature devant la clôture, les portails des Centres de Recyclage ou aux abords durant ou en dehors des heures d'ouverture est assimilable à un dépôt sauvage sur la voie publique.

Les contrevenants s'exposent à des poursuites prévues par les lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 11 – Accueil des usagers

Les gardiens des déchetteries **sont chargés de :**

- faire respecter le présent règlement,
- assurer l'ouverture et la fermeture du site,
- conseiller les usagers sur le tri,
- orienter les usagers vers les filières de tri adéquates,
- aider l'utilisateur pour le déchargement des déchets, s'il en fait la demande,
- veiller à la propreté générale du Centre de Recyclage,
- effectuer le tri et le stockage des Déchets Ménagers Spéciaux,
- refuser les déchets interdits et de guider les usagers vers des destinations conformes à la réglementation de ces déchets,
- refuser tout usager qu'il considère être un professionnel,
- **interdire toutes pratiques de chiffonnage sur l'installation,**

Les gardiens sont habilités et dans l'obligation de refuser un dépôt de déchets soupçonné d'être de nature professionnelle ou qui serait susceptible, par son ampleur, de perturber le bon fonctionnement des Centres de Recyclage.

Des usages trop fréquents des sites par les mêmes utilisateurs devront être signalés à Colmar Agglomération. Le gardien devra alors procéder à l'identification des cartes d'accès utilisés.

ARTICLE 12 - Vidéo-surveillance :

Le Centre de Recyclage de l'Ill (Horbourg-Wihr), du Ladhof (Colmar) et celui du site Europe (Wintzenheim) sont équipés d'un système de vidéo-surveillance.

Les installations sont déclarées en Préfecture et font l'objet d'un arrêté préfectoral n°2015-1017-0015 pour le Centre de Recyclage de l'Ill, n°2015-275-021 pour celui du Ladhof.

ARTICLE 13 – Infraction au règlement

Tous les déchets autorisés déposés deviennent la propriété de Colmar Agglomération au moment du déchargement. Par conséquent, toute récupération de déchets est strictement interdite.

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur (et notamment : Code des Communes, Code Pénal, Code de la Santé Publique, Règlement Sanitaire Départemental) ainsi que ceux se rapportant aux dépôts de déchets.

ARTICLE 14 – Date d'application et consultation :

Le présent règlement est applicable à partir du 1^{er} novembre 2021.

Il est consultable sur les Centres de Recyclage et sur le site internet de Colmar Agglomération.

ARTICLE 15 – Modifications :

Le règlement pourra être modifié ou complété à tout moment par délibération du Conseil Communautaire.

ARTICLE 16 : Exécution de la présente délibération :

Le présent règlement est applicable à l'ensemble des Centres de Recyclage de Colmar Agglomération.

Le Président